

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

Séance du 4 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, à dix sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle du Préau à Saint-André, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexandre PUIGNAU.

2023/24

Réf. 04/12-07

Date de convocation : 21/11/2023

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	40
Nb de suffrages exprimés :	43
VOTE :	
Pour :	43
Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : Attribution de Tickets Restaurant à l'ensemble du Personnel du SMIGATA au 01/01/2024

Étaient présents avec droit de vote :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. HERVE CRIBEILLET (SUPPLEANT), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), Mme LYDIE FOURC (SUPPLEANT), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE), M. CHRISTIAN JODAS (SUPPLEANT), Mme JOSELINE LAFON (SUPPLEANT), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. CLAUDE MARCELO (SUPPLEANT), Mme MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE), M. DANIEL MEILLAT (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RESPAUT (SUPPLEANT), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. ANDRE TRIVES (TITULAIRE), M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. MICHEL VIZERN (SUPPLEANT),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

Mme SANDRINE CAPEILLE (TITULAIRE) procuration à M. MARTI VILA PASOLA, M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU, M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE) procuration à M. ANTOINE CASANOVAS,

Autres présents :

M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT), M. MICHEL LESOT (SUPPLEANT) et M. FRANCOIS-XAVIER HALLE (Réfèrent GEMAPI CCACVI),

Absents excusés :

M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE), M. MARCEL COLL (TITULAIRE), Mme FABIENNE JEAN (TITULAIRE), M. VINCENT NETTI (TITULAIRE), M. DAVID PLANAS (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. HAROLD SOULLER (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS VIRGILI (SUPPLEANT),

M. MARTI VILA PASOLA a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT,

OBJET : Attribution de Tickets Restaurant à l'ensemble du Personnel du SMIGATA au 01/01/2024

Rapporteur : M. Alexandre PUIGNAU, le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 et plus particulièrement son article 25 ;

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer les modalités de sa mise en œuvre et d'en fixer les dépenses.

Dans le cadre de la qualité de vie au travail, le Président propose que la prestation soit proposée à l'ensemble des agents du SMIGATA, pour les statuts suivants : Titulaires, stagiaires, contractuels sur un emploi permanent ou non permanent d'une durée supérieure à 6 mois et stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois. Le titre restaurant sera financé par une participation conjointe de la collectivité à hauteur de 60 % et des agents à hauteur de 40 %.
De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 11.00 €.

Le nombre de ticket est attaché au nombre de jours de présence effective de l'agent.

Un règlement des tickets restaurant est annexé à la dite délibération afin de rappeler la législation et les conditions d'attribution et d'utilisation.

Il est par ailleurs rappelé la possibilité pour tout agent de ne pas adhérer à la prestation sous couvert d'en informer par écrit avant le 31 octobre de l'année N pour l'année N+1, le pôle RH et pour 1 an.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré , à l'unanimité, décide de :

- **ATTRIBUER** les titres restaurant pour tout agent du SMIGATA financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 60 % et des agents à hauteur de 40 %.
- **FIXER** la valeur faciale du titre restaurant à 11.00 €
- **INSCRIRE** au budget les crédits afférents au financement de cette dépense aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Saint-André, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

Le/La Secrétaire de séance :

